



RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 7 NOVEMBRE 2017

Rapport CLETC

DROIT COMMUN

par application de l'article 1609 nonies C IV) du code général des impôts

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

7 novembre 2017

CLETC DU 7 NOVEMBRE 2017 - sommaire

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne
2. VOIRIE : ajustement des transferts (Mt St Aignan et parkings sur Rouen)
3. AJUSTEMENTS SERVICE COMMUN : urbanisme réglementaire (Le Trait)
4. NOUVEAUX TRANSFERTS ROUEN : Aître St Maclou
5. TRANSFERT INVERSE au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines/patinoire et transport
6. INFOS : extension et renforcements des réseaux électriques

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

Le transfert de l'Hôtel d'entreprises du Petit-Couronne, dénommé Centre d'initiative et de Développement Economique CIDE s'inscrit dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole étant devenue seule compétente en matière de développement économique sur son territoire. Il doit se traduire par un transfert de charges examiné dans le cadre de la CLETC.

Les équipements transférés sont 3 Immeubles affectés soit entièrement, soit partiellement à l'activité d'hôtels d'entreprises :

- 1690 rue Aristide Briand, à usage mixte hôtel d'entreprise, logements et ateliers de la Ville, appelé « le CIDE ».
- 1500 rue Aristide Briand, à usage exclusif d'hôtel d'entreprise appelé « l'Aristide ».
- 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) à usage mixte, l'activité hôtel d'entreprise étant située au 2^{ème} étage avec logements, et en copropriété avec le Département (CMS) au 1^{er} et Associations et cabinets médicaux loués par la Ville.

Il s'agit d'un transfert d'équipement en pleine propriété (constaté par un PV de transfert).

Le transfert étant effectif avec le passage en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, la valorisation du transfert de charges aura donc un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprise de Petit-Couronne

- Les modalités de transfert juridiques.

Nous sommes ici dans le cadre d'un transfert de charges classique et non pas d'un transfert de ZAE.

Le calcul des charges transférées est formalisé dans un rapport et présenté à la CLETC, puis soumis à l'approbation de la majorité qualifiée des communes. Le transfert des équipements affectés à l'exercice de la compétence sont, conformément aux dispositions de la loi, transférés en pleine propriété à titre gratuit.

- Evaluation financière du transfert de charges.

L'évaluation a été réalisée à partir des données financières des comptes administratifs 2012 à 2014 du CIDE dont les recettes et dépenses étaient retracées au sein d'un budget annexe de la Commune, des données comptables du grand livre, ainsi que différents documents complémentaires, plans des bâtiment, documents comptables et courriers de la Commune ainsi que d'échanges avec les services de la Commune.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

1) Méthode de l'évaluation en fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les documents budgétaires communaux déduction faite des ressources afférentes.

D'un point de vue méthodologique il a été opéré un parallélisme avec les précédents transferts à savoir :

- pour les charges à caractère général nettes des recettes, un calcul de la moyenne 2012-2014 indexée de 1,5% l'an,
- pour les charges de personnel une moyenne 2012-2014 indexée de +3% l'an,
- une non prise en compte des recettes et dépenses exceptionnelles.

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

a) Recettes de fonctionnement

- Autour de 300 k€ de recettes annuelles ont été constatées sur le budget annexe du développement économique avant retraitement sur la période 2012-2014 provenant pour l'essentiel des loyers facturés aux entreprises.
- Un retraitement a été opéré sur les revenus des immeubles (loyers) apparaissant dans le budget annexe mais correspondant à la location d'immeubles divers hors champs de la compétence ainsi que des recettes de facturation de charges de chauffage de l'école de musique attenante, et des logements.
- La moyenne actualisée et retraitée des recettes sur la période 2012 à 2014 indexée à 1,5% l'an s'élève à : **243 652,78 €**

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

b) Dépenses de fonctionnement

Les charges courantes ont varié de 263 k€ à 283 k€ dont plus de 100 k€ de frais de personnel.

Un retraitement a été opéré sur les admissions en non-valeur sur les 3 années de respectivement -19k€, -8k€ et -9k€ et les refacturations de fluides basées sur une clef de répartition commune à celle de la convention mise en place pour la période de transition.

2 Clefs de répartition des charges du 1690 rue Aristide Briand ont été appliquées :

- pour la refacturation des fluides du 1690 rue Aristide Briand (43,97% de charges transférées à la Métropole)
- pour la refacturation de la taxe foncière et des dépenses d'investissement du 1690 rue Aristide Briand (67,65% de charges transférées à la Métropole)

La moyenne actualisée et retraitée des dépenses 2012 à 2014 indexée à 1,5% l'an pour les charges à caractère général et 3% l'an pour les frais de personnel, s'élève à **-230 924,78 €**.

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

Des charges indirectes (frais de structure) sont appliquées aux chapitres 011 et 012 pour un montant de 5% soit : -11 546,24 €

Au final, la charge nette transférée au titre du fonctionnement après retraitement s'élève ainsi à : 1 181,77 €

Dépenses de fonctionnement	- 230 924,78 €
Charges indirectes 5%	- 11 546,24 €
Recettes de fonctionnement	+ 243 652,78 €
Charge nette en fonctionnement	+ 1 181,77 €

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

2) Partie investissement:

Selon les textes (alinéa V du de l'art 1609 nonies c du CGI), les dépenses d'investissement sont « calculées sur la base d'un coût moyen actualisé (intégrant) le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou en tant que de besoin, son coût de renouvellement, les charges financières et les dépenses d'entretien ».

Compte tenu de la difficulté à reconstituer le coût historique des bâtiments (*ancienne école publique*) seuls les frais de gros entretien renouvellement et d'aménagement des 10 dernières années ont été retenus.

- **Frais de gros entretien, renouvellement et d'aménagement**

La moyenne des dépenses d'investissement passées, après retraitement des charges transférées et actualisées de 1,5% l'an s'élève à -24 463,71 € sur la période 2005-2014.

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

- Synthèse des charges transférées :

Au final le montant annuel de la charge transférée de l'hôtel d'entreprise «CIDE » de Petit-Couronne s'élève à : - **23 281,94 €**.

A ce montant déduit de l'attribution de compensation de la commune à compter de 2018 s'ajoutera un rattrapage exceptionnel de - **69 845,82 €** pour les années 2015 à 2017 compte-tenu de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

BILAN

Dépenses de fonctionnement		- 230 924,78 €
Charges indirectes 5%		- 11 546,24 €
Recettes de fonctionnement		+ 243 652,78 €
Charge nette en fonctionnement		+ 1 181,77 €
Gros entretien-renouvellement		- 24 463,71 €
Charge nette transférée		- 23 281,94 €
Rattrapage 2015 à 2017		- 69 845,82 €

APPROUVE

2. VOIRIE : ajustement des transferts

- **Mont-Saint-Aignan** (*ajustement voirie*)

Lors de l'évaluation du transfert de la compétence voirie, La Commune de Mont-Saint-Aignan a déclaré un montant de charges transférées au titre des frais de personnel de 243 764 € au titre de l'année 2014. Cette dernière a fait un nouveau déclaratif à hauteur de 234 298 € qui n'avait pas pu être pris en compte lors de la CLETC du 6 juillet 2015.

L'impact sur le montant de l'attribution de compensation est de + 3 155 € par an au profit de la commune.

Un rattrapage au 1^{er} janvier 2015 donc sur 3 ans doit être effectué pour un montant de + 9 465 €

APPROUVE

2. VOIRIE : ajustement des transferts

- **Rouen** (*parkings en ouvrage*)

La CLETC du 6 juillet 2015 a acté le transfert de la compétence voirie de la Ville de Rouen. Cette évaluation incluait les parkings en ouvrage gérés sous DSP pour un montant de 395.240 € couvrant la période 2012 > 2014. Or, durant cette période, les parkings Vieux Marchés, Haute-Vieille-Tour et Hôtel-de-Ville avaient été mis en exploitation provisoirement en régie (notamment pour partie via un marché d'exploitation).

Après expertise des données début 2017, le déclaratif de la ville de Rouen n'a pas mentionné les flux financiers des parkings sur sa période régie d'exploitation. Face à ces montants significatifs, il convient de rectifier le transfert de charges de façon rétroactive. La méthode retenue est identique à celle adoptée par la CLETC en juillet 2015.

- **Fonctionnement** : observation des flux sur les trois dernières années avec prise en compte de l'inflation (1,5%/an) et application des frais de structure de 5 %

FONCTIONNEMENT HT	2012	2013	2014	moyenne 3 ans (inflatée 1,5%)	déduction frais de structure 5%	Total transfert (F)
dépenses de fonctionnement (hors 67)	1 225 302,16	1 250 274,95	693 886,88	1 075 084,29		
recettes de fonctionnement (hors 77)	2 854 223,93	2 807 968,39	1 245 386,16	2 345 322,31		
			total net (+)	1 270 238,02	63 511,90	+ 1 206 726,12

- **Investissement** : constat d'une moyenne sur les 10 dernières années des dépenses et recettes (dans le cas présent, la période régie s'est étalée sur 4 ans).

INVESTISSEMENT HT**	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
dépenses d'investissement HT (hors 165)		13 047,14	69 244,95	226 013,92	200 698,04	84 236,02	118 648,01
(recettes : néant)							
					Total transfert solde net (-)		- 118 648,01

- **Bilan final** de l'ajustement de l'attribution de compensation :

CORRECTIF DU TRANSFERT DE CHARGE	fonctionnement	+ 1 206 726,12	Rappel 2015, 2016 et 2017 à créditer à la ville :	+ 3 264 234,31
	investissement	- 118 648,01	Et à compter de 2018, AC complémentaire :	+ 1 088 078,10
	total	+ 1 088 078,10		

APPROUVE

3. SERVICE COMMUN URBANISME REGLEMENTAIRE – adhésion de la Ville du TRAIT (RECTIFICATION – ANNULE ET REMPLACE)

La Commune du Trait a décidé d'adhérer au service commun « urbanisme réglementaire » pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire. Il est convenu que la Métropole procédera à une refaçon de l'attribution de compensation de la commune concernée à compter du 1^{er} juillet 2015.

La CLETC du 25 mai 2016 a acté le calcul de la refacturation du service commun. Néanmoins, une erreur a été constatée. Il est donc proposé de rectifier cette erreur en cohérence des méthodes de calcul appliquées (*parallélisme des formes*).

Rappel de la méthode : prise en compte de la masse salariale de l'agent concerné puis proratisée au nombre d'actes d'urbanisme désormais délégués au service commun. Pour la Commune du Trait, la quote-part des autorisations d'urbanisme était partagée avec la Commune de Yainville (*via le SITY*). Il convient donc d'adapter cette quote-part de refacturation.

Masse salariale de référence : $66.081 \text{ €} \times 10,34\%$ (part des ADS) = 6.833 € + 5% de frais de structure, soit une évaluation de 7.175 € (*au lieu de 17.220 € acté en CLETC du 25 mai 2016*).

Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 : -3.588 € (*demi-année*)

Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2016 et années suivantes : -7.175 € (*au lieu de -17.220 € initialement voté. La Métropole devra rembourser à la Commune le trop perçu*).

APPROUVE

4. NOUVEAU TRANSFERT : AÎTRE SAINT MACLOU – Ville de Rouen

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement « Aître Saint Maclou » situé sur le territoire de la Ville de Rouen. L'évaluation du transfert de charges comprend le fonctionnement et l'investissement assurés par la commune sur les dernières années.

- **Fonctionnement** : observation des flux sur les trois dernières années (2014-2016) avec prise en compte de l'inflation (1,5%/an) soit 56.644 € et application des frais de structure de 5 %, soit un total de -59.477 €
- **Investissement** : observation des flux sur les 10 dernières années (2007-2016)
 - Dépenses moyennes : -57.108 €
 - Recettes moyennes : +14.935 €
 - **Solde net** : -42.173 €

A compter de 2017, le transfert de charges de l'Aître St Maclou s'élève à -101.650 €.

APPROUVE

5. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

Suite à de nouvelles investigations sur la fréquentation des scolaires, des interrogations subsistent sur les données transmises par le délégataire-gestionnaire des piscines patinoire.

Les membres de la CLETC proposent de reporter ce point à une prochaine séance, courant 2018.

APPROUVE

6. INFOS : Extensions de réseaux électriques

La Métropole est désormais redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques .

- Ainsi, d'une part il avait été proposé aux communes de **retenir une date de transfert financier au 1^{er} juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter de cette date.

Une délibération actant le transfert de compétence au 1^{er} juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.

- D'autre part **il convient d'identifier certaines des dépenses exposées** par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2015, afin de **réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes.
- A cet effet, un questionnaire a été adressé le 29 mai 2017 aux communes par la Direction de l'énergie et de l'environnement de la Métropole avec une réponse attendue au 1^{er} juillet 2017.
- A ce jour **seules 30 communes** sur 71 ont répondu à ce questionnaire. Afin d'aboutir à une évaluation pour une prochaine CLETC en 2018, il est impératif que les communes membres, qui ne l'on pas encore fait, communiquent ces données, à défaut un ratio devrait être appliqué pour ces communes .

INFORMATION



CONVENTION CADRE PREVENTION SPECIALISEE
PAR L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE LA REGION ELBEUVIENNE (APRE)
SUR LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1,

Vu le décret N°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du xx décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf du XX décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne du XX décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée.

Vu le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée 2018-2022,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre,

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du ... décembre 2016
Ci-après désignée la « Métropole »

Et :

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après désignée la « Commune »

D'une part,

Et :

L'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne, dont le siège social est situé au 03 rue du Neubourg BP 431 76504 Elbeuf, représentée par Ahmed RAMDANE, Président(e) de l'Association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
Ci-après désignée « l'Association » ou le « Service »

D'autre part.

Préambule :

En application de l'article L.5217-2 IV du CGCT, le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1er janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine Maritime en date du 16 décembre 2016. A ce titre la Métropole Rouen Normandie définit la politique de prévention spécialisée qui, conformément au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Ainsi, la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions.

et des modalités d'intervention spécifiques :

- travail de rue et présence sociale,
- accompagnement social et éducatif,
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

Conformément à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, ils sont autorisés à mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires précis.

Ces autorisations délivrées pour 15 ans, à compter du 27 septembre 2007, précisent les territoires d'intervention de chaque organisme.

Courant 2017, des groupes de travail réunissant les représentants des services de prévention spécialisée, des communes concernées et de la Métropole ont élaboré un référentiel métropolitain de la prévention spécialisée et les nouvelles conventions tripartites qui en découlent.

Les actions mises en œuvre sont définies par le référentiel métropolitain et font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du Service de Prévention spécialisée et la Ville concernée.

I. Référentiel de la prévention spécialisée et orientations métropolitaines et locales

1. Le référentiel de la prévention spécialisée et les orientations métropolitaines

Le référentiel présente, notamment, le cadre juridique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée.

Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation.

Sur le territoire de la Métropole, la prévention spécialisée combine « approche territoire » et « approche public » auprès des adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille.

Le référentiel fixe les orientations suivantes :

Dans l'objectif de développer la complémentarité et l'efficacité des interventions entre les différents acteurs du territoire, la prévention spécialisée veillera à :

- inscrire son action dans les projets de territoire et les politiques publiques,
- développer et/ou maintenir le réseau partenarial et l'interconnaissance des actions partenariales menées sur le territoire,
- développer et/ou maintenir des groupes opérationnels partenariaux afin d'échanger sur des situations concrètes,
- mener des actions de lutte contre les discriminations en intervenant, notamment, dans le respect de l'égalité femme/homme.

✧ Public cible :

Réaffirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans et leurs parents avec une attention particulière envers le public dit « invisible ».

La priorisation d'une tranche d'âge spécifique d'intervention pourra être déterminée lors des comités de pilotage locaux en concertation avec la commune et le service de prévention spécialisée, au regard notamment, des diagnostics existants sur le territoire.

✧ Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public cible.

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils et en lien avec les acteurs concernés

- soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel et/ou collectif dans leur rôle éducatif (services de la Commune, équipes médicosociales ; Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ; Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO), etc., dans le respect des missions de chacun).
- initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire.
- resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif, non seulement l'Éducation Nationale mais également les associations d'éducation populaire, les services jeunesse de la commune, etc.
- contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.

✧ Travail de rue et présence sociale :

Le travail de rue constitue la clef de voûte et la spécificité de l'action des équipes. La prévention spécialisée va au contact des jeunes, dans leurs lieux de regroupement ou de passage selon leurs rythmes de vie ».

Les équipes de prévention spécialisée sont présentes et disponibles à différents moments de la journée y compris en soirée et le weekend. Ce travail permet aux équipes d'être connues et reconnues. Elles effectuent une veille sociale. C'est aussi un moyen de renouveler le public.

La présence sociale s'exerce dans les lieux de socialisation du territoire ou lors d'un événement ponctuel.

✧ Thématiques prioritaires :

Par ses actions la prévention spécialisée veillera prioritairement à :

- prévenir le décrochage scolaire,
- favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes,
- prévenir les conduites à risque (ex : addictologie, harcèlement sur les réseaux sociaux, radicalisation, ...).

Les orientations métropolitaines seront prises en considération dans la mise en œuvre des activités et des budgets par les services de prévention spécialisée. Elles seront également prises en considération par la Commune et le

service de prévention spécialisé lors des comités de pilotage locaux.

2. Les orientations locales

En cohérence avec le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée, les orientations locales sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.

La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés et tient compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources,...).

Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

II Instances de concertation

1. Les instances métropolitaines

- ✓ L'instance métropolitaine de pilotage de la prévention spécialisée

Cette instance, dont la composition est fixée par l'organe délibérant, se réunit au minimum une fois par an pour élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée (à travers le référentiel et les orientations). Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

À l'issue de chaque instance métropolitaine de pilotage de la prévention spécialisée, un compte-rendu est rédigé par le service jeunesse (Direction de la Solidarité) et validé par le ou la Vice-Président.e de la Métropole en charge de la prévention spécialisée. Ce compte-rendu est diffusé à l'ensemble des membres de l'instance.

- ✓ L'instance métropolitaine de coordination de la prévention spécialisée

Cette instance, composée de représentants techniques, se réunit au minimum une fois par an pour préparer les travaux de l'instance de pilotage.

À l'issue de chaque instance métropolitaine de coordination de la prévention spécialisée, un compte-rendu est rédigé par le service jeunesse (Direction de la Solidarité) et diffusé à l'ensemble des membres de l'instance.

2. Les instances locales

- ✓ L'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée

Cette instance, dont la composition est fixée par l'organe délibérant, se réunit au minimum une fois par an. Elle est chargée de décliner les orientations métropolitaines de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités (principes, missions, modalités d'intervention et déontologie) de la prévention spécialisée. Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

Elle s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.

Les instances de pilotage locales feront part à la Métropole des éléments permettant un éventuel ajustement des orientations métropolitaines ou tout élément d'évolution des problématiques du territoire qui seraient à évoquer et/ou valider en instance métropolitaine de pilotage de la prévention spécialisée.

À l'issue de chaque instance locale de pilotage de la prévention spécialisée, un compte-rendu est rédigé par la Commune, complété le cas échéant par le service de prévention spécialisée et la Métropole avant diffusion à l'ensemble des membres de l'instance.

- ✓ Le comité technique local de la prévention spécialisée

Un comité technique local est mis en place afin de préparer les travaux de l'instance de pilotage. Il sera coordonné et animé par le référent prévention spécialisée de la ville et le service de prévention spécialisée. Ce comité associe des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

À l'issue de chaque comité technique local, un compte-rendu est co-rédigé par la Commune et le service de prévention spécialisée et diffusé à l'ensemble des membres du comité et à la Métropole.

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf et l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

ARTICLE 2 : Territoire d'intervention sur la Commune

L'association de Prévention de la Région Elbeuvienne intervient sur le territoire de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf plus précisément sur les quartiers de Chesnaie, Porte Verte, Mare aux Bœufs, Grace de Dieu et Centre-ville.

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée.

ARTICLE 3 : Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

I – Mettre en place les instances de pilotage et de coordination métropolitaines de la prévention spécialisée, dont les compositions sont fixées par l'organe délibérant. Ces instances sont chargées d'élaborer et de suivre, en concertation, la politique de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain.

II – Participer à l'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée, co-présidée par l'élu.e métropolitain.e en charge de la santé et de l'action sociale, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation.

III - Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques métropolitaines en lien avec le public, les orientations métropolitaines et locales.

IV - Faire collaborer ses services avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Communes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Commune

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à :

I - Participer aux instances métropolitaines de la prévention spécialisée

II- Organiser l'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée afin de co-construire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et de leur évaluation.

III – Faciliter la participation du service de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Commune, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville.

IV – Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée

L'association de Prévention de la Région Elbeuvienne s'engage à :

I - Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf dans le respect des modalités présentées dans le référentiel de la prévention spécialisée.

II - Participer aux instances de pilotage et techniques métropolitaines de la prévention spécialisée.

III - Participer aux instances de pilotage et techniques locales de la prévention spécialisée afin de co-construire et de valider les orientations locales, participer à leurs mise en œuvre et son évaluation.

IV - Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels.

V - Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Commune ou de la Métropole.

ARTICLE 6 : Évaluation

Conformément au référentiel de la prévention spécialisée, le bilan se décline à deux niveaux :

- Les orientations locales font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.
- Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité conforme au référentiel de la prévention spécialisée et transmis au plus tard le 30 avril de l'année N+1 (en accompagnement du compte administratif).
- Un bilan à mi-étape de la convention est réalisé entre les trois signataires à l'occasion d'un comité technique et d'un comité de pilotage local.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Participation financière

1.1 - La participation de la Métropole est fixée par un arrêté de son Président, sous la forme d'une dotation globale de financement.

1.2 - La participation de la ville est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des crédits votés.

1.3 - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, la Métropole attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation monétaire de la commune qui doit représenter au moins 26 951.00 € hors mise à disposition.

La Commune s'engage à communiquer, sous réserve du vote des crédits au Conseil Municipal, le montant de son intention de participation au budget du service de prévention spécialisée avant le 30 novembre précédent l'exercice concerné.

1.4 – La commune peut mettre à disposition des locaux en sus de sa participation monétaire. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 9 573.90 €.

1.5 - Les résultats constatés au compte administratif sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

2.1 – La Métropole verse sa dotation financière au service de prévention spécialisée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué avant le 20^e jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la Métropole règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur. Les sommes versées viendront en déduction de la dotation globale fixée pour l'année en cours.

2.2 - La Commune de **Caudebec-lès-Elbeuf** s'engage à verser sa participation en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

- après le vote du budget primitif, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- avant la fin du mois de mai, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée,
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

ARTICLE 3 : Documents budgétaires

L'association s'engage à présenter :

au Président de la Métropole chaque année :

- un budget prévisionnel, se référant au projet de service présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-9, du CASF et suivants ainsi que R. 314-14 et suivants) qui sera adressé à la Métropole au plus tard le 31 octobre précédent l'exercice concerné conformément à la législation en vigueur.
Les budgets prévisionnels sont accompagnés d'un programme d'activités prenant en compte les orientations locales déterminées. Ces dernières sont la déclinaison des orientations métropolitaines.

- le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 et suivants) et du rapport d'activités au plus tard le 30 avril qui suit l'exercice concerné.
Le rapport d'activité reprendra à minima la trame du rapport d'activité type commun existant pour les années 2017 et 2018, puis la trame du rapport d'activité type commun qui sera élaboré en concertation courant 2018 pour les années 2019 à 2022.

et au Maire de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf chaque année :

- un budget prévisionnel se référant au projet de service et accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée pour le 31 octobre qui précède l'exercice concerné,
- le bilan et compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagné du rapport d'activités au plus tard le 30 avril qui suit l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : Promotion de la Métropole et de la Ville

L'APRE fera état du financement de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dans tout document à destination des partenaires et du public en lien avec les actions menées.

L'utilisation du logo de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf doit respecter la charte graphique qui sera fournie à cet effet.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association de Prévention de la Région Elbeuvienne souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Métropole et de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le

Le Président de l'Association,

Le Maire,

Le Président de la Métropole,

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 27/06/16

Entre les soussignés :

1- l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime – Habitat 76, 17 rue de Malherbe - CS2042X- 76040 ROUEN CEDEX
Représenté par son Directeur Général,

D'une part,

Et

2° - la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF
Place Jean Jaurès – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
Représentée par le Maire, Laurent BONNATERRE, autorisé à signer cet avenant par délibération du 21 décembre 2017,

D'autre part,

Ci-après dénommés "les Parties",

Les dispositions du protocole signé le 27 juin 2016 sont modifiées dans les termes suivants :

- Dans le paragraphe 7, au 1^{er} point du 2^{ème} retrait la phrase suivante est ajoutée : « Les parcelles AM 305, 306, 308 et 321 pour une contenance totale de 1273m², sont visées par cette opération ».
- Dans le paragraphe 7, le 2^{ème} point du 2^{ème} retrait est remplacé par le paragraphe suivant :
« Pour la part du foncier dont la Ville est propriétaire, céder les terrains à Habitat 76 permettant une compensation des frais ci-dessus mentionnés ; les parcelles concernées sont AM 295, 296, 298 302, 307, 309, 310, 313, 316, 318 et 320 pour une superficie totale de 3113 m² qui sont estimées par France Domaine à 85,5€ le mètre carré.
Les parcelles 296 et 298 seront cédées dès lors que la Ville les aura acquises à la société ADOMA. Cette vente inclura la garantie des vices cachés conformément à l'article 1643 du Code Civil ».

Un tableau d'équivalence entre les anciennes et les nouvelles numérotations des parcelles est annexé au présent avenant.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, en 2 exemplaires originaux, le 22 décembre 2017,

Pour Habitat 76,
Le Directeur Général,
Éric GIMER

Pour la Ville de CAUDEBEC-LES-ELBEUF
Le Maire,
Laurent BONNATERRE

ANNEXE 1

Tableau des équivalences :

Anciennes numérotation	Nouvelles numérotation	Contenance
AM 52	AM 305	197 m ²
AM 53	AM 306	751 m ²
AM 58	AM 308	209 m ²
AM 287	AM 321	116 m ²
AM 203	AM 309	327 m ²
AM 207	AM 295	70 m ²
AM 208	AM 296 AM 298	651 m ²
AM 54	AM 307	489 m ²
AM 231	AM 310	393 m ²
AM 276	AM 313	361 m ²
AM 278p	AM 302	241 m ²
AM 280	AM 316	145 m ²
AM 282	AM 318	332 m ²
AM 287	AM 320	104 m ²

	Parcelles Fonds de Minoration Foncière
	Parcelles Cession Ville

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES DU RESEAU REG'ARTS ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son maire en exercice, M. Laurent BONNATERRE, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre

La Ville de Cléon, représentée par son maire en exercice, M. Frédéric MARCHE, dûment habilité par délibération en date du 8 décembre

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son maire en exercice, M. Djoudé MERABET, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre

La Ville de La Londe, représentée par son maire en exercice, M. Jean Pierre JAOUEN, dûment habilité par délibération en date du 4 décembre

La ville d'Orival, représentée par son maire en exercice, M. Daniel DUCHESNE, dûment habilité par délibération en date du 23 novembre

La Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par son maire en exercice, M. Jean-Marie MASSON, dûment habilité par délibération en date du 14 décembre

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son maire en exercice, M. Patrice DESANGLOIS, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre

La Ville de Tourville-la-Rivière, représentée par son maire en exercice, M. Noël LEVILLAIN, dûment habilité par délibération en date du 5 décembre

Dénommées ci-après « les villes partenaires Reg'Arts », constituant le réseau Reg'Arts.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, La Londe, Orival, Elbeuf sur Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière, coopèrent dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder, par des tarifs attractifs, à une offre culturelle diversifiée.

Les villes précitées sont convenues de poursuivre leur coopération dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun, il s'agit de créer une identité culturelle territoriale forte, de favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle, et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les villes partenaires du réseau Reg'Arts.

Ce partenariat se fonde sur :

- La détermination concertée d'un cadre d'intervention et d'un contenu culturel, artistique et patrimonial de la programmation Reg'Arts ;
- La définition d'objectifs communs ;
- La définition des obligations de chaque partie.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL REG'ARTS

Ce dispositif a pour objectif de proposer aux titulaires de la carte Reg'Arts, l'accès au tarif préférentiel Reg'Arts, à la programmation culturelle, artistique et patrimoniale proposée par les villes partenaires et structures culturelles du réseau Reg'Arts et à d'autres avantages culturels ponctuels.

Les communes partenaires s'engagent à mettre en place un tarif préférentiel Reg'Arts pour les manifestations entrant dans la programmation. Ce tarif correspondra au plus bas des tarifs publics individuels adultes pour ladite manifestation.

Le réseau de coopération culturelle Reg'Arts se compose de huit communes et de structures culturelles partenaires, établies sur le territoire de la région d'Elbeuf et dénommées « partenaires avantages ».

La programmation Reg'Arts fait apparaître les temps forts des saisons culturelles y compris les manifestations culturelles en accès gratuit, conformément au cadre d'intervention défini en concertation.

ARTICLE 3 : LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS COMMUNS

Les villes partenaires du réseau Reg'Arts s'accordent pour confier à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine la mission de coordination et de gestion du réseau Reg'Arts, en qualité de **partenaire gestionnaire**. Cette mission est attribuée à son service culture.

Les villes partenaires Reg'Arts décident de la mise en place :

- d'un système d'accès à tarif préférentiel à la programmation composée de manifestations et spectacles culturels organisés par elles, leurs services culturels et les structures culturelles partenaires du réseau.
- de l'édition d'une publication commune de leur saison culturelle et d'une carte d'adhérent Reg'Arts.
- de l'organisation d'un comité technique de concertation, composé des responsables culturels des villes partenaires Reg'Arts et des structures culturelles locales : La Traverse et le Cirque Théâtre d'Elbeuf.
- d'un partenariat avec différentes structures culturelles de la Région afin d'élargir l'offre culturelle proposée aux adhérents du réseau. Ces structures culturelles sont dénommées « partenaires avantages Reg'Arts ». Dans le cadre de la présente convention, il s'agit du Cirque Théâtre d'Elbeuf, de La Traverse et du cinéma Mercure.

Toute nouvelle structure culturelle qui souhaite intégrer le dispositif Reg'Arts en qualité de partenaire avantages pour la saison suivante fait part de sa proposition par écrit à la Ville service gestionnaire le 31 mars au plus tard. Le comité technique émet un avis sur la pertinence en termes de complémentarité de l'offre culturelle au sein du réseau Reg'Arts.

3-1- La carte Reg'Arts

Le tarif Reg'Arts est accordé à toute personne s'étant acquittée de l'achat d'une carte Reg'Arts, valable pour une saison culturelle, du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Le titulaire de la carte Reg'Arts bénéficie ensuite du tarif préférentiel Reg'Arts de la programmation.

La carte Reg'Arts est individuelle, numérotée et munie d'une photo d'identité. Le nom et le prénom de la personne titulaire de la carte y figurent. Chaque adhérent possède un droit de rectification sur les informations le concernant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

3-2- Le tarif de vente de la carte Reg'Arts

• Le tarif du prix de vente de la carte Reg'Arts est fixé, pour la durée d'une saison, et ce en accord entre toutes les villes partenaires Reg'Arts, comme suit :

Tarif Plein 14 €

Tarif Réduit 8 €

• Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 16 ans, aux demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants, sur présentation de pièces justificatives. Dans le cas où plusieurs membres d'une famille souhaitent acquérir la carte Reg 'Arts, le tarif réduit du prix de vente de la carte Reg'Arts est accordé au(x) parent(s) de la famille dans les conditions suivantes :

- au moins deux enfants, scolarisés ou étudiants, sont adhérents Reg'Arts,
- sur présentation de pièces justificatives.

• Toute latitude est laissée à l'appréciation de chacune des villes partenaires pour mettre en place une contribution à l'acquisition de la carte Reg'Arts.

• Le tarif de vente de la carte Reg'Arts pourra être modifié après accord écrit et préalable de chacune des villes partenaires.

3-3- Les points de vente

Dans la mesure du possible, les communes partenaires s'engagent à mettre en vente la carte Reg'Arts, dans le(s) lieu(x) et places de leur choix. Les communes en perçoivent la recette dans le cadre d'une régie.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DU PARTENAIRE GESTIONNAIRE

Les missions du partenaire gestionnaire sont les suivantes :

- coordination et gestion du dispositif Reg'Arts entre les villes partenaires et avec l'ensemble des "partenaires avantages ".
- suivi de l'élaboration de l'édition du programme de la saison culturelle Reg'Arts.
- collecte des illustrations et informations écrites établies par chacun des services et structures culturels pour la réalisation du programme de la saison culturelle Reg'Arts en liaison avec le graphiste et l'imprimeur, ainsi que pour l'édition de la carte Reg'Arts et des diverses documentations d'information relatives à Reg'Arts.

A cet effet, le service gestionnaire transmet aux villes et aux partenaires avantages du réseau :

- une fiche programme afin que les partenaires renseignent les champs nécessaires à la réalisation du programme.
- un retroplanning dont les membres du réseau Reg'Arts s'engagent à en respecter le calendrier. Toute fiche reçue hors des délais prévus ne pourra être prise en compte.
- l'envoi posté du document à chaque adhérent ainsi que la diffusion des programmes Reg'Arts dans les équipements culturels hors du territoire de la région d'Elbeuf.
- la gestion du fichier de l'ensemble des adhérents Reg'Arts dont la communication se fait en conformité avec les dispositions prévues par la C.N.I.L. et uniquement dans le cadre du programme Reg'Arts.
- la présentation du bilan financier de la saison Reg'arts écoulée et du budget prévisionnel de la saison suivante.
- l'Organisation et le secrétariat des réunions du comité technique Reg'Arts, (ordre du jour de ces réunions, rédaction et transmission de leur compte rendu).

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DES VILLES PARTENAIRES REG'ARTS

Les villes partenaires s'engagent à :

- proposer des temps forts de leur saison culturelle conformes au cadre d'intervention défini en concertation.
- présenter un tarif préférentiel Reg'Arts pour les manifestations culturelles inscrites dans la programmation Reg'Arts. Le tarif préférentiel Reg'Arts devra être le tarif individuel adulte le plus bas de tous les tarifs individuels Adulte publics proposés aux dites manifestations.
- accorder le tarif Reg'Arts à toute personne titulaire de la carte Reg'Arts pour la saison en cours, aux spectacles dont elle est l'organisateur.
- dans la mesure du possible organiser la mise en vente de la carte Reg'Arts dans les lieux et places de son choix et communiquer la liste des lieux de vente au partenaire gestionnaire Reg'Arts.
- vendre la carte Reg'Arts et percevoir la recette, et communiquer au Partenaire gestionnaire Reg'Arts la liste nominative des nouveaux adhérents et leur adresse e-mail (en cas d'acceptation par l'adhérent de recevoir les informations relatives au réseau) à la fin de chaque mois en respectant les dispositions prévues par la CNIL.
- transmettre à la fin de chaque mois la liste des adhérents ayant égaré leur carte Reg'Arts, achetée dans l'un des points de vente.
- communiquer au service gestionnaire selon une fréquence mensuelle le nombre d'entrées au tarif Reg'Arts enregistrées lors des manifestations organisées.
- promouvoir la carte Reg'Arts dans les supports d'information municipale.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

6-1- Le coût du dispositif Reg'Arts

Les villes partenaires s'engagent à prendre en charge les frais du dispositif Reg'Arts. Ces frais se composent d'une participation financière aux frais de gestion et de fonctionnement du réseau Reg'Arts ainsi qu'à la prise en charge du coût des pages utilisées par elles pour annoncer leur propre programmation.

6.1.1-Les frais dits de gestion sont composés de la manière suivante :

- coût du temps agents des missions du service gestionnaire,
- coûts relatifs aux frais postaux et aux fournitures,
- coût relatif à la réalisation et à l'impression des pages d'informations générales du dispositif Reg'Arts.

6.1.2-Les frais dits « pages de programmation »

Il s'agit du coût des pages utilisées par les villes partenaires pour annoncer leur propre programmation.

6-2- Répartition financière

Il est convenu entre toutes les parties que le partenaire gestionnaire établit un budget prévisionnel pour la saison Reg'arts suivante intégrant le montant prévisionnel de la contribution de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} semestre de l'année en cours et le bilan financier de la saison écoulée au 2nd semestre.

Les frais dits de gestion énoncés au paragraphe 6.1.1 de l'article 6-1 sont répartis, entre les six villes suivantes : la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, la ville de Cléon, la ville d'Elbeuf sur Seine, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la ville de Tourville-la-Rivière, après déduction des subventions obtenues.

Pour mémoire, la Métropole Rouen Normandie soutient le dispositif Reg'Arts par l'attribution d'une subvention de 13 400 €, versée à la ville gestionnaire Reg'Arts.

Cette contribution comprend :

- une contribution forfaitaire de 12 000 € au fonctionnement du dispositif Reg'Arts à l'exclusion des pages utilisées par chacune des communes partenaires au titre de leur

propre programmation.

- en totalité, les frais de gestion et de fonctionnement des villes d'Orival et de La Londe, pour un montant de 1 400 €, à l'exclusion des frais dits pages d'annonce de programmation utilisées par ces deux communes pour présenter leur propre programmation.

6-3- Les frais de réalisation et d'impression de la carte Reg'Arts.

Le coût d'impression des cartes Reg'Arts sera facturé directement par l'imprimeur de l'ensemble des supports de communication du réseau Reg'Arts aux communes partenaires points de vente de la carte conformément à leur commande de cartes établi auprès du fournisseur.

6-4- Facturations

Les facturations seront établies par le partenaire gestionnaire Reg'Arts une fois par semestre.

6-5- Les partenariats

6-5-1 Les partenariat avantages Reg'Arts

Les partenaires avantages Reg'Arts sont le Cirque Théâtre d'Elbeuf, la Traverse et le cinéma Mercure.

Les pages utilisées par les partenaires avantages Reg'Arts pour annoncer leur propre programmation seront dues selon le même mode de facturation.

6-5-2 les partenariats ponctuels

Il est convenu entre toutes les parties qu'une (ou plusieurs) page(s) du programme de la saison culturelle Reg'Arts peut (peuvent) être utilisée(s) pour des manifestations culturelles, ponctuelles, à vocation intercommunale sur le territoire de la région d'Elbeuf telle que la Fête de la Science (MJC), selon le même mode de facturation, et ce avec l'accord du comité technique.

ARTICLE 7 : LA MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE REG'ARTS

Conformément à l'alinéa 3 du préambule de la présente convention, il est mis en place un comité technique chargé de faire fonctionner les différentes activités du réseau Reg'Arts. Ce comité technique est composé des villes partenaires représentées par leurs responsables culturels, de la Traverse et du Cirque Théâtre d'Elbeuf.

- Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est nécessaire, notamment pour échanger les informations, œuvrer pour une harmonisation du calendrier des manifestations culturelles et procéder aux aménagements techniques afférents au fonctionnement du réseau Reg'Arts.

- Ce groupe est également un groupe de réflexion et d'échanges sur la programmation culturelle développée sur le territoire et dans le cadre des partenariats avec les structures culturelles de spectacle vivant extérieures à optimiser. Les autres partenaires « avantages Reg'Arts » participent aux réunions de ce groupe de travail autant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour des réunions.

- Les responsables des services culturels des villes rendent compte de ces réunions à leur hiérarchie et à leur exécutif local.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er septembre 2017 et vient à échéance le 31 Août 2018 avec une tacite reconduction d'un an.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de résilier sa participation à la présente convention par lettre recommandée auprès du partenaire gestionnaire Reg'Arts avant le 15

juin de chaque année.

Le partenaire gestionnaire en informe les autres villes partenaires Reg'Arts ainsi que les partenaires avantages Reg'Arts. En conséquence, le partenaire gestionnaire présente un nouveau budget prévisionnel aux autres villes partenaires qui font part de leur avis par écrit dans un délai de quinze jours.

Laurent BONNATERRE
Maire de Caudebec-lès-Elbeuf

Frédéric MARCHE
Maire de Cléon

Djoudé MERABET
Maire d'Elbeuf-sur-Seine

Daniel DUCHESNE
Maire d'Orival

Jean-Pierre JAOUEN
Maire de La Londe

Jean- Marie MASSON
Maire de Saint Aubin-lès-Elbeuf

Patrice DESANGLOIS
Maire de Saint Pierre-lès-Elbeuf

Noël LEVILLAIN
Maire de Tourville-la-Rivière